

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB
DC N° 14.477

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs
de mise à disposition du Cyberatlantys*

= ° = ° = ° = ° =

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision en date du 06 février 2013 (DC N° 13/059) concernant la fixation des tarifs de mise à disposition du Cyberatlantys et déposée à la Sous-Préfecture de Rochefort le 08 février 2013,

D E C I D E

- De fixer à compter du 1^{er} janvier 2015 les tarifs du Cyberatlantys , comme suit :

	<u>Ancien tarif</u>	<u>Nouveau tarif</u>
<u>Mise à disposition du Cyberatlantys</u>		
* ½ journée.....	153,00 €	156,00 €
* Journée.....	285,00 €	291,00 €
<u>Droit d'entrée du Cyberaltantys</u>		
* Carte annuelle d'entrée (Cyberpass)	28,50 €	29,00 €
* Carte mensuelle d'entrée (Cyberpass) (validité d'un mois à partir de la date d'acquisition de la carte)	11,20 €	11,50 €

- d'encaisser la recette correspondante aux articles 7520 & 70632 – Fonction 33 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 18 décembre 2014

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 6 janvier 2015

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO